

---

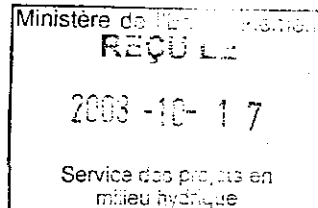
---

## **RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

---

## Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique, Service de la gestion du domaine hydrique de l'État</i>	14 octobre 2003	1 page.
2. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction des opérations territoriales de la sécurité civile</i>	17 octobre 2003	3 pages.
3. <i>Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de l'aménagement de la faune de Montréal, de Laval et de la Montérégie</i>	28 octobre 2003	1 page.
4. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides</i>	3 novembre 2003	1 page.
5. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	6 novembre 2003	2 pages.
6. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de la Montérégie, Service municipal et hydrique</i>	7 novembre 2003	2 pages.
7. <i>Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Direction régionale de Lanaudière, des Laurentides et de la Montérégie</i>	7 novembre 2003	2 pages.
8. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	17 novembre 2003	1 page.
9. <i>Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique, Service de la gestion du domaine hydrique de l'État</i>	24 février 2004	1 page.
10. <i>Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Direction régionale de Lanaudière, des Laurentides et de la Montérégie</i>	12 mars 2004	1 page.
11. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de la Montérégie, Service municipal et hydrique</i>	17 mars 2004	1 page.
12. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie</i>	19 mars 2004	1 page.
13. <i>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction de l'innovation et des technologies</i>	5 avril 2004	3 pages.



**NOTE**

**DESTINATAIRES :** Messieurs **Gilles Brunet**, chef de service  
Direction de l'évaluation environnementale des projets en  
milieu hydrique  
**Serge Pilote**, chargé de projet

**DATE :** Le 14 octobre 2003


**OBJET :** Programme de dragage de l'embouchure de la rivière  
Richelieu sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy (3211-  
02-202  
N/Réf. : 4121-03-01-0000

La présente lettre fait suite à la vôtre du 3 octobre 2003, concernant l'étude d'impact ci-haut mentionnée.

En vertu de l'article 919 du Code civil du Québec, la limite de propriété des cours d'eau navigables et flottables dans notre province est réputée être du domaine de l'État, jusqu'à la ligne des hautes eaux ordinaires, sous l'autorité du ministre de l'Environnement, et ce, pour l'application de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) et de son Règlement sur le domaine hydrique public.

Nous n'avons pas de commentaires supplémentaires à la note du 2 juillet 2002 en rapport avec le projet mentionné ci-haut.

CH/ml

  
Claude Huron  
Responsable des droits de propriété

c.c. M. Jean François Cyr,  
Service de la connaissance et de l'expertise hydrique

Service de la gestion du domaine hydrique de l'État

Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 16  
Aile Louis-Alexandre-Taschereau  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3818, poste 4154  
Télécopieur : (418) 643-1051  
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>  
Courriel : [claudehuron@menv.gouv.qc.ca](mailto:claudehuron@menv.gouv.qc.ca)

Direction des opérations territoriales de la sécurité civile

**NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRE :** Monsieur Éric Houde, Directeur des régions de la Montérégie et de l'Estrie

**EXPÉDITEUR :** Robert Lapalme

**DATE :** Le 17 octobre 2003

**OBJET :** Projet de dragage dans l'embouchure de la rivière Richelieu sur le territoire de la Ville de Sorel- Tracy

No. Dossier du MENV : 3211-02-202

---

Vous trouverez, joint à la présente et tel que demandé le 7 octobre, notre avis sur la recevabilité de l'étude d'impact soumise par la Société des parcs industriels Sorel – Tracy.

Robert Lapalme M.Sc.  
Coordonnateur de la gestion des risques majeurs  
Direction des opérations territoriales de la sécurité civile

c.c. Bernard Dubois, Directeur des opérations territoriales  
Isabelle Michel, conseillère

**Projet de dragage dans l'embouchure de la rivière Richelieu sur le  
territoire de la Ville de Sorel-Tracy**

Dossiers 3211-02-202 de la Direction des évaluations environnementales  
du Ministère de l'Environnement

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact**

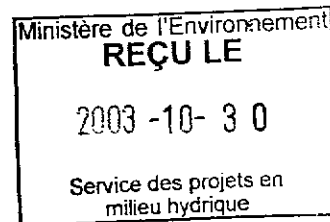
Par Robert Lapalme, M.Sc.  
Coordonnateur de la gestion des risques majeurs  
Direction des opérations territoriales de la sécurité civile  
Ministère de la Sécurité Publique

Montréal, le 17 octobre 2003

Contrairement aux directives habituellement transmises par le MENV relativement aux projets de dragage ( ex : Projets de dragage 3211-02-189, 3211-02-211, etc) la directive pour ce projet n'inclut pas, pour une raison non précisée par le MENV, l'aspect des mesures d'urgence et la demande d'élaboration d'un plan préliminaire des mesures d'urgence. En effet, les directives relatives aux dragages incluent habituellement à la figure 1 (démarche d'élaboration de l'étude d'impact) et de façon plus élaborée au chapitre 5 cet aspect, absent de la directive présente.

Pourtant, il est habituellement précisé dans les études d'impact reliées aux projets de dragage, que l'utilisation de la machinerie pour la réalisation des travaux de dragage est susceptible d'entraîner la contamination des eaux par les hydrocarbures. Dans cette étude d'impact particulière, on se contente d'indiquer, à la page 120, que : « toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvidage, doit être exécutée sous surveillance constante afin d'éviter tout déversement ».

L'étude d'impact n'inclut aucun plan d'urgence. Pour que cette étude nous apparaisse recevable, il faudrait y retrouver un plan d'urgence relatif au déversement accidentel d'hydrocarbures provenant des réservoirs de la machinerie utilisée pour ce dragage dans la Rivière Richelieu. Le contenu de ce plan d'urgence doit inclure tous les items mentionnés au chapitre 5.3 (plan des mesures d'urgence) des directives habituelles du MENV pour ce type de projet.



Le 28 octobre 2003

Monsieur Serge Pilote  
Biologiste, M.Sc.  
Ministère de l'Environnement  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu hydrique  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-02-202

N/Réf. : 770-9018-05

**OBJET : Projet de dragage dans l'embouchure de la rivière Richelieu sur le territoire de la Ville de Sorel-Tracy**

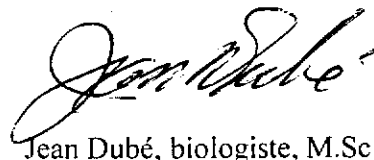
---

Monsieur,

Nous avons bien reçu la demande d'examen adressée par monsieur Gilles Brunet à messieurs Louis Aubry et Gérard Massé, le 3 octobre 2003.

Après examen des documents et compte tenu de la nature du milieu, la Direction de l'aménagement de la faune considère que les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable, eu égard aux sujets qui relèvent de sa compétence.

Nous vous prions d'accepter, monsieur Pilote, l'expression de nos salutations distinguées.



Jean Dubé, biologiste, M.Sc.

Direction régionale de la sécurité civile  
de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides

Montréal, le 3 novembre 2003

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Projet de dragage dans l'embouchure de la rivière Richelieu sur le territoire de la Ville de Sorel-Tracy (3211-02-202)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact précitée en objet, laquelle vous a été soumise par la Corporation de développement des parcs industriels Sorel-Tracy..

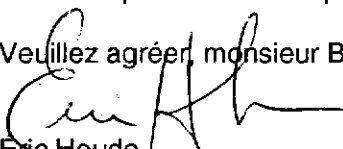
Tel que demandé dans votre lettre du 3 octobre 2003, je vous transmets ci-joint l'avis de la Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie, du ministère de la Sécurité publique, préparée par monsieur Robert Lapalme de la Direction des opérations territoriales de la sécurité civile, quant à la recevabilité de cette étude d'impact.

En résumé, la directive du MENV transmise au promoteur soulève une question relative à l'absence d'obligation de réaliser un plan d'urgence pour la gestion d'un risque de déversement accidentel d'hydrocarbures en cours de travaux; cette façon de faire diffère de ce qui a été demandée auparavant dans des projets similaires comme ceux relatifs au *Dragage d'entretien de la marina de Saurel (3211-02-211)* et au *Dragage du chenal de la traverse Hudson-Oka dans le Lac des Deux-Montagnes (3211-02-189)*.

Aussi, tel que présentée et pour sa recevabilité, l'étude devrait inclure un plan d'urgence tel que décrit au chapitre 5.3 des directives habituelles du MENV pour ce type de projet.

N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour toute information additionnelle.

Veuillez agréer, monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Eric Houde  
Directeur régional

ÉH/dg

cc. : Monsieur Bernard Dubois, directeur des opérations territoriales de la sécurité civile  
Madame Marie-Ève Fortin, coordonnatrice des PÉEIE à la DOTSC  
Madame Dominique Gauthier, conseillère en sécurité civile à la DRME  
Monsieur Robert Lapalme, coordonnateur de la gestion des risques majeurs  
Madame Isabelle Michel, conseillère en sécurité civile à la DRME



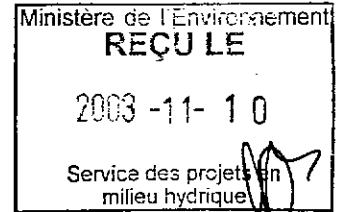
# Note de service

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de service

EXPÉDITEUR : André Lachance

DATE : Le 6 novembre 2003

OBJET : Projet de dragage dans l'embouchure de la rivière Richelieu sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy  
*N/réf. : Savex-2740*



Pour faire suite à l'étude des documents de ce projet, voici nos commentaires :

Pour commencer, nous ne pouvons que féliciter le promoteur pour son approche globale vis-à-vis la gestion des sédiments. La gestion en milieu terrestre et la valorisation de la majorité des sédiments sont, selon nous, la meilleure façon de procéder et d'agir dans l'optique du développement durable.

En ce qui nous concerne, cette étude sera recevable lorsque les points suivants seront précisés :

## 2.5.2 Modes de dragage

Le promoteur rejette d'emblée l'option du dragage hydraulique. Les raisons évoquées se situent au niveau des bassins de traitement et des performances des dragues hydrauliques. Peut-il préciser les volumes requis des bassins nécessaires au traitement pour les différents types de dragues hydrauliques disponibles ainsi que de leurs performances? De plus, l'utilisation d'une drague étanche n'est pas mentionnée dans l'étude. Est-ce que ce type de drague a été étudié pour ce projet puisqu'au point 3.1.7 *L'assèchement des sédiments*, il est clairement indiqué que leur comportement (sédiments) s'apparente à celui d'un fluide visqueux et que la drague conventionnelle, selon nos informations, ne convient pas à ce type de matériel?

## 3.1.3 Les volumes de sédiments

Le volume total des sédiments est majoré de 25%. Nous trouvons cette évaluation exagérée. Quels moyens sont prévus pour réduire au minimum cette surexcavation?

...2

### 3.2.3 Les panaches de dispersion

Il est important de mentionner que les taux de remises en suspension devront être réduits au minimum et qu'une augmentation de 110% de la concentration amont à 300 mètres en aval des travaux devra être respectée. Pour cette raison, le scénario de remise en suspension de 20% du matériel excavé devrait être enlevé puisque si cette situation se présente, les travaux devront être arrêtés.

### 3.3.2 Le dragage

Étant donné que la remise en suspension doit être contrôlée, qu'une partie des sédiments est contaminée et qu'ils seront de consistance fluide, si le dragage ne se fait pas de façon hydraulique, au minimum, on se doit d'utiliser une benne étanche. Elle doit de plus être équipée d'un système qui indique à l'opérateur que les mâchoires sont fermées adéquatement. Cette mesure doit également être indiquée clairement au point 5.3 *Les mesures de protection*.

## 6.0 Les mesures de surveillance et de suivi

Le programme de surveillance doit comprendre une vérification du taux de MES journalier à 300 mètres en aval et en amont des travaux. De plus, si le taux de MES dépasse les objectifs de 110% d'augmentation à 300 mètre en aval, le devis de construction doit prévoir l'arrêt des travaux et une modification de la méthode de travail afin de rencontrer ces exigences.

Nous n'avons pas d'autres commentaires à formuler.

  
AL/ml



**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Gilles Brunet, chef de service  
Direction des évaluations environnementales

**EXPÉDITEUR :** Nicole Trépanier, ing.  
Service municipal et hydrique

**DATE :** Le 7 novembre 2003

**OBJET :** Projet de dragage dans l'embouchure de la rivière Richelieu  
sur le territoire de la Ville de Sorel-Tracy  
(3211-02-202)

---

Voici nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet mentionné en rubrique. Nous avons quelques interrogations sur des points qui n'ont pas été traités adéquatement.

- 1- Sur le site potentiel de dépôt des sédiments « L » et le bassin d'assèchement du parc industriel Ludger-Simard, le consultant a-t-il considéré que ces terrains sont en zone inondable cartographiée vincennale et qu'en conséquence les remblais sont interdits?
- 2- À l'article 3.1.5.2.9 de l'étude d'impact il est mentionné que le LES de Saint-Pierre-de-Sorel peut recevoir 100 000 m<sup>3</sup> de matériau de recouvrement, est-ce que le consultant a tenu compte des volumes de sédiments déjà déposés à cet endroit lors des derniers dragages et que le programme de dragage décennal des quais 14 et 15 prévoit acheminer les sédiments à cet endroit?



3- Est-ce que le site de dépôt des sédiments du parc industriel du boulevard Poliquin a été inventorié? N'y aurait-il pas des milieux humides à cet endroit?

Ces commentaires concernent les points qui relèvent de notre compétence.

Veillez agréer, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*André Tremblay, ing.*

c:/docum/sorel-dragage



- Direction régionale de Lanaudière,  
des Laurentides et de la Montérégie



Montréal, le 7 novembre 2003

Monsieur Serge Pilote  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est  
6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de dragage dans l'embouchure de la rivière Richelieu sur le  
territoire de la Ville de Sorel-Tracy  
V/Dossier : 3211-02-202**

Monsieur,

Une lecture attentive de l'étude d'impact concernant ce projet a été effectuée. Notre ministère s'interroge sur trois aspects de cette étude d'impact.

a) Préoccupations du milieu

On indique à la page 97 de cette étude d'impact l'existence d'un comité avisier. Il faudrait que l'initiateur du projet :

- Mentionne le nom des représentants des organismes qui siègent au sein de ce comité avisier. Est-ce que le milieu municipal est représenté au sein de ce comité avisier ?
- Joigne en annexe de son rapport le compte rendu des réunions de ce comité.

b) Sites de dépôt des sédiments

- Ces sites sont-ils identifiés dans le schéma d'aménagement de la MRC du Bas-Richelieu ou dans le plan d'urbanisme de la Ville de Sorel-Tracy ?
- Les règlements d'urbanisme de la Ville de Sorel-Tracy permettent-ils de tels dépôts dans ces zones ?

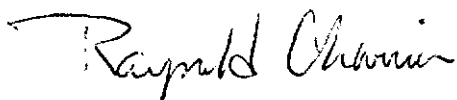
c) Transport des sédiments (notamment les pages 56, 103, 115 et 119 de cette étude d'impact)

On mentionne qu'il faudra de 3 000 à 4 000 voyages de camions pour le transport des sédiments. On devrait donc :

- Préciser le nombre de camions qui circuleront par jour sur le réseau routier (la fréquence des déplacements) et à quelle période de l'année (circuler à l'automne ou à l'été peut avoir un impact différent) ;
- Préciser l'horaire de circulation des camions. Est-ce entre 7h00 et 17h00 ou entre 7h00 et 19h00 (voir page 119 de l'étude d'impact) ;
- Préciser le nombre de semaines pendant lesquelles les camions auront à circuler sur le réseau routier.

Outre ces points, les préoccupations du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir qui sont touchées par ce projet ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

J'espère que le tout saura vous satisfaire et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Raynald Charrier  
Conseiller aux opérations régionales

/dt



2003 -11- 18

Service des projets en  
milieu hydrique

## NOTE

**DESTINATAIRE :** Monsieur Serge Pilote  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 17 novembre 2003

**OBJET :** Avis relatif au projet de « Dragage dans l'embouchure de la rivière  
Richelieu sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy »  
V/R : 3211-02-202 - N/R : 57444 - 5145-04-18 (R/A-205)

La présente fait suite à votre demande d'analyse d'acceptabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique du 3 octobre 2003.

Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables ne constituent pas une problématique dans le présent dossier. En effet, notre Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec ne recense aucune mention d'intérêt pour le secteur à l'étude et juge le potentiel pour de telles espèces inexistant ou très faible.

Nous jugeons donc recevable l'étude et considérons le projet acceptable, au regard de notre champ de compétence. Par conséquent, vous n'avez pas à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

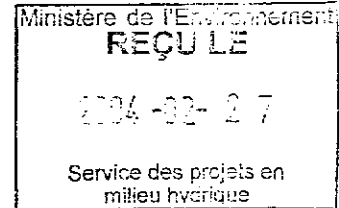
Le directeur,

Léopold Gaudreau

LG/oo

Édifice Marie-Guyart, boîte 21  
675, boul. René-Lévesque Est, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : (418) 521-3907  
Télécopieur : (418) 646-6169  
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>  
Courriel: [leopold.gaudreau@menv.gouv.qc.ca](mailto:leopold.gaudreau@menv.gouv.qc.ca)





**NOTE**

**DESTINATAIRES :** Messieurs **Gilles Brunet**, chef de service  
**Serge Pilote**, chargé de projet  
Direction de l'évaluation environnementale des projets en  
milieu hydrique

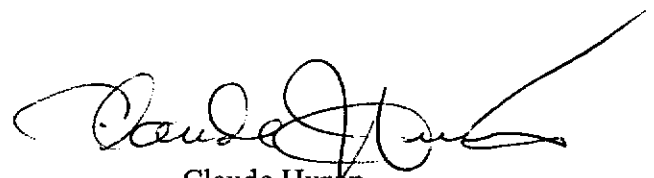
**DATE :** Le 24 février 2004

**OBJET :** Programme de dragage de l'embouchure de la rivière  
Richelieu sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy (3211-  
02-202  
N/Réf. : 4121-03-01-0000

La présente lettre fait suite à la vôtre du 19 février 2004, concernant l'étude  
d'impact ci-haut mentionnée.

En vertu de l'article 919 du Code civil du Québec, la limite de propriété  
des cours d'eau navigables et flottables dans notre province est réputée être du  
domaine de l'État, jusqu'à la ligne des hautes eaux ordinaires, sous l'autorité du  
ministre de l'Environnement, et ce, pour l'application de la *Loi sur le régime des  
eaux* (L.R.Q., c. R-13) et de son Règlement sur le domaine hydrique de l'État.

Nous n'avons pas de commentaires supplémentaires à la note du  
2 juillet 2002 en rapport avec le projet mentionné ci-haut.



Claude Huron

Responsable des droits de propriété

CH/ml

c.c. M. Jean François Cyr,  
Service de la connaissance et de l'expertise hydrique

Service de la gestion du domaine hydrique de l'État

Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 16  
Aile Louis-Alexandre-Taschereau  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3818, poste 4154  
Télécopieur : (418) 643-1051  
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>  
Courriel: [claudehuron@menv.gouv.qc.ca](mailto:claudehuron@menv.gouv.qc.ca)



Direction régionale de Lanaudière,  
des Laurentides et de la Montérégie



Montréal, le 12 mars 2004

Monsieur Serge Pilote  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est  
6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de dragage dans l'embouchure de la rivière Richelieu sur le territoire de la Ville de Sorel-Tracy**  
**N/Dossier : 6702-530-521 (V/Dossier : 3211-02-202)**

Monsieur,

L'ensemble des renseignements demandés par notre ministère dans le cadre de l'examen de recevabilité de ce projet de dragage a été traité de façon satisfaisante et valable dans le document *Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement du Québec* en date de janvier 2004.

Cependant, à la question 13 (page 31) de ce document qui porte notamment sur *Les règlements d'urbanisme permettent-ils de tels dépôts dans ces zones ?*, l'initiateur du projet spécifie qu'une demande pour un remblayage n'a été effectuée auprès de la Ville de Sorel-Tracy que pour le site de dépôt L. Qu'en est-il des sites de dépôt E et du parc industriel du boulevard Poliquin ? Aucun renseignement n'est fourni par l'initiateur du projet.

Notre ministère désire donc que ce dernier complète sa réponse en ce qui a trait à ces sites (l'initiateur du projet a-t-il également entrepris des démarches auprès de la Ville de Sorel-Tracy pour vérifier si celle-ci permet de déposer dans le cadre de ce projet les sédiments sur ces sites ?).

J'espère que le tout sera vous satisfaire et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Raynald Charrier  
Conseiller aux opérations régionales



NOTE

DESTINATAIRE : Gilles Brunet, chef de service  
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Nicole Trépanier, ing.  
Service municipal et hydrique

DATE : Le 17 mars 2004

OBJET : Projet de dragage dans l'embouchure de la rivière Richelieu  
sur le territoire de la Ville de Sorel-Tracy  
(3211-02-202)

La présente fait suite à votre demande d'avis du 19 février 2004 concernant les renseignements demandés lors de l'étude de recevabilité du projet mentionné en rubrique.

Le 7 novembre 2003 nous avons fait un commentaire concernant le remblai sur le site « L » dans le parc industriel Ludger-Simard, lequel se trouve en zone inondable 0-20 ans. Le consultant répond à la page 31 que le site est soustrait d'office de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables en vertu de l'annexe 1 car il servira à des fins récréatives, ce qui est faux. L'article 12 de l'annexe 1 fait référence à un fond de terre qui serait utilisé à des fins récréatives sans remblai (ex. une piste cyclable ou un sentier pédestre au niveau du terrain naturel) et non à un fond de terre qui serait remblayé. Les remblais dans les zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans sont interdits. Le site « L » devra donc être remplacé par un autre site.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

c:/docum/sorel-dragage1/

Direction régionale de la Montérégie  
Service municipal et hydrique

201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil QC J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607, poste 249  
Télécopieur : (450) 928-7625

Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>  
Courriel : [nicole.trepanier@menv.gouv.qc.ca](mailto:nicole.trepanier@menv.gouv.qc.ca)



Direction régionale de la sécurité civile  
de la Montérégie et de l'Estrie

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 19 mars 2004

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de dragage dans l'embouchure de la rivière Richelieu sur le territoire de la Ville de Sorel-Tracy (3211-02-202)**

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 19 février dernier concernant l'objet en titre, la réponse du promoteur quant à la production d'un plan de mesures d'urgence semble correspondre aux attentes du ministère de la Sécurité publique.

À titre indicatif, l'envoi à la Ville de Sorel-Tracy des informations reliées à la mise en place des mesures d'urgence faciliterait la communication des risques à la municipalité et rendrait le plan encore plus opérationnel.<sup>1</sup>

Veuillez donc considérer que ce projet a franchi l'étape de la recevabilité finale pour le Ministère.

N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour toute information additionnelle.

Veuillez accepter, monsieur Brunet, mes salutations les meilleures.


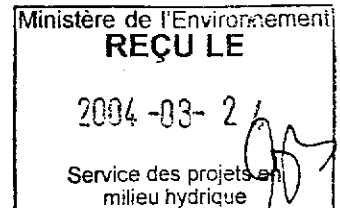


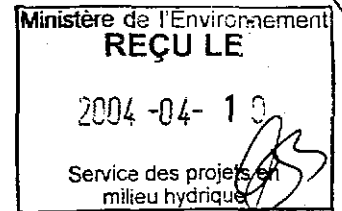
Éric Houde  
Directeur régional

ÉH/dg

<sup>1</sup> cf. *Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement, Société des parcs industriels Sorel-Tracy, janvier 2004, p. 54.*

c.c. : M. Bernard Dubois, directeur des opérations territoriales de la sécurité civile  
M<sup>me</sup> Marie-Ève Fortin, coordonnatrice des PÉEIE à la DOTSC  
M<sup>me</sup> Dominique Gauthier, conseillère en sécurité civile à la DRME  
M. Robert Lapalme, coordonnateur de la gestion des risques majeurs  
M<sup>me</sup> Isabelle Michel, conseillère en sécurité civile à la DRME





Québec, le 5 avril 2004

Monsieur Serge Pilote  
Chargé de projet  
Service des projets en milieu hydrique  
Ministère de l'Environnement du Québec  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de dragage de l'embouchure de la rivière Richelieu sur le territoire de la Ville de Sorel-Tracy (3211-02-202)**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact et du document complémentaire que vous nous avez acheminé concernant le projet mentionné en rubrique. Par la présente, nous souhaitons vous communiquer nos commentaires et vous indiquer également notre appréciation des réponses aux demandes de renseignements adressées par des tiers à l'initiateur du projet.

#### DESCRIPTION DU MILIEU HUMAIN

- À notre connaissance, aucune pratique ou opération liée à la pêche commerciale n'est présente dans l'aire d'étude du projet ainsi que dans la zone du domaine hydrique sous l'influence du panache modélisé de dispersion des sédiments remis en suspension lors des travaux de dragage.

#### ÉVALUATION DES IMPACTS / MILIEU HUMAIN ET MILIEU BIOPHYSIQUE

- En conséquence, les impacts potentiels du projet relèvent davantage des perturbations sur l'habitat du poisson et par extension, sur les espèces commerciales qui fréquentent le secteur sous influence des travaux de dragage. À ce titre, ces aspects concernent des champs d'expertise relevant des mandats de nos homologues de la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) et du ministère fédéral des Pêches et Océans (MPO). Néanmoins, nous souhaitons faire mention d'une

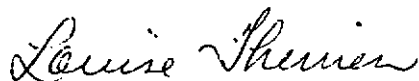
espèce commerciale d'importance, l'anguille d'Amérique, qui utilise aux stades juvénile (anguillette) et adulte (anguille jaune et anguille argentée) le corridor de migration constitué du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Richelieu. De plus, il est réaliste de penser que des individus de l'espèce utilisent des zones particulières de ce corridor à des fins d'alimentation et de croissance. Dans l'état actuel de nos connaissances, nous ignorons si l'espèce effectue des séjours de durées variables à l'embouchure de cette rivière et dans ses environs immédiats. Cependant, des chercheurs européens s'intéressent aux mécanismes qui sous-tendent la colonisation d'un bassin versant par l'anguille, l'espèce européenne *Anguilla anguilla*. Ils ont constaté l'existence de nombreux individus qui passent tout leur cycle de croissance en estuaire ou en zone côtière, d'autres le réalisent en eau douce et s'arrêtent très vite (aval du bassin versant) et finalement, certains poursuivent leur déplacement vers l'amont, pouvant faire des kilomètres.

- Depuis 1997, des efforts considérables ont été consentis afin de redonner à l'anguille d'Amérique un accès à l'ensemble de ce bassin versant historiquement très productif et utilisé par l'espèce. Les biologistes experts de la FAPAQ et de la société d'état Hydro-Québec suivent les mouvements des anguilles, notamment dans ce bassin versant, ainsi que les conditions environnementales susceptibles de constituer des facteurs déclencheurs de ces mouvements. Par exemple, des résultats encourageants dénotent une augmentation significative du nombre de juvéniles en montaison dans la rivière Richelieu en 2003, en comparaison des données annuelles évaluées depuis les 7 dernières années. La présence et les mouvements de l'espèce sont évidents dans ce milieu.
- À notre avis, il serait judicieux d'évaluer la pertinence et le réalisme d'appliquer des mesures d'atténuation de l'impact des opérations de dragage sur les déplacements de l'espèce au cours de la période de réalisation des travaux. À titre d'exemple, une interruption ciblée dans le temps et de durée limitée mais adéquate pourrait éventuellement constituer une mesure de réduction des impacts sur cette espèce dont l'une des périodes de migration se déroule entre juin et septembre (dévalaison). Ce mécanisme de migration vers le lieu de reproduction se ponctue de pics d'activité migratoire observés (nombreux individus) lors de suivis réalisés sur cette espèce, par les organisations mentionnées ci-haut.

Au meilleur de notre connaissance, les réponses aux autres demandes de renseignements qui s'adressent à nos préoccupations et à notre champs de compétence nous apparaissent, dans l'ensemble, satisfaisantes.

Dans l'éventualité où des informations complémentaires concernant des activités de pêche commerciale, susceptibles de se dérouler pendant la période de réalisation des travaux dans le secteur concerné par le projet de dragage, sont portées à notre connaissance, il nous fera plaisir de vous en informer dans les meilleurs délais.

En espérant que ces commentaires répondent à votre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.



Louise Therrien, biologiste

c.c. M. Pierre J. Bédard, DAP  
M. Lucien Poirier, DIT  
M. Paul Morin, DREEI  
M. Gilles Brunet, Menv ✓